Répondre à l'enjeu de la qualité de l'eau

Eau du Bassin Caennais est le syndicat de production et de distribution d'eau potable de tous les habitants du bassin de vie caennais. Il approvisionne 340 000 habitants.

Pourquoi préserver la qualité de l'eau ?

L'eau douce est une ressource vitale à partager. Elle est essentielle aux activités humaines ; c'est également un enjeu de santé public majeur, d'où la nécessité de la préserver collectivement. Dans ce but, Eau du bassin caennais est chargé de mettre en place un programme d'actions en tant que producteur d'eau potable.

Un territoire à protéger , pour une avoir une eau de qualité

Une **Aire d'Alimentation de Captage** (AAC), par définition, désigne la **zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.** Cette zone est délimitée dans le but principal de **lutter contre les pollutions diffuses** risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.

Le saviez-vous ?

Moins d'1% d'eau d'eau sous forme liquide est présent sur Terre.

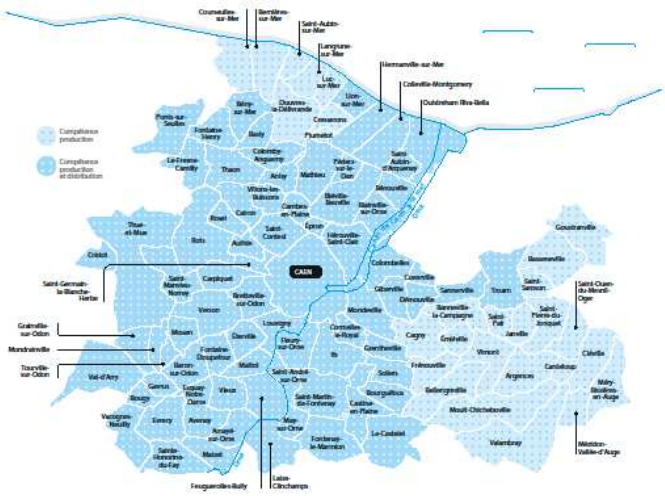

Des actions à mettre en œuvre par tous

A travers une réflexion collective regroupant des agriculteurs, des élus, des institutionnels et Eau du Bassin Caennais des actions ont été mises en avant pour maintenir et préserver la qualité de l'eau des forages. Elles sont à la portée de tous.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les programmes d'actions des AAC sur le site d'Eau du Bassin Caennais : https://www.eau-bassin-caennais.fr, rubrique actualité.

Ou contacter les techniciens en charge de la préservation de la ressource en eau :

02 14 37 26 44

Acteurs du territoire,
Vous êtes concernés !

Quelle est la qualité de l'eau distribuée sur ma commune ?

Les résultats de l'eau distribuée sur votre commune sont accessibles à la mairie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

https://www.normandie.ars.sante.fr

A RETENIR

– 1er janvier 2019, les particuliers ont l'interdiction d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires.

– 1er juillet 2022, l'interdiction s'étend aux propriétés privées, sur les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif (terrains de sport, cimetières, ...). Pour plus d'informations : https://www.ecophyto-pro.fr/